

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2017 sous le numéro de dépôt 50186

2016 9/75

PROJET DE TRAITE DE FUSION



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «**Société Absorbante**» ou «**HRC** »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.310.457 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 455 231 R.C.S. NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de PALMAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

SOCIETE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE VITRE MONDEVERT BRETAGNE - "SRHVMB" (ci-après dénommée la «**Société Absorbée**» ou «**SRHVMB** »), société anonyme au capital de 256.000 euros dont le siège social est sis 61/69 rue de Bercy – 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343.866.737 RCS PARIS, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «**Parties**» et séparément la «**Partie** ».

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: SRHVMB

La Société a pour objet :

- L'équipement d'aires de services d'autoroutes et de voies express, en restaurants, en hôtels et en commerces, la réalisation, la construction, le financement et l'exploitation de restaurants et d'hôtels de toutes catégories, par voie d'acquisition foncière, par voie de concession ou de sous concession, notamment sur l'aire de repos sud de Mondevert ;
- L'acquisition sous toutes ses formes de tous restaurants, hôtels et la location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- La construction d'un espace régional pour la promotion et la vente de produits et de services divers notamment touristiques ;
- La création de toute société nouvelle et prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- Le tout en France et dans tous autres pays.

La Société SRHVMB a été immatriculée le 27 février 1996, pour une durée de 99 ans. L'exercice social de SRHVMB commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de deux cent cinquante-six mille (256.000) euros, divisé en seize mille (16.000) actions de seize euros (16€) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 61/69 rue de Bercy – 75012 Paris.

HRC détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de SRHVMB.

Il n'a pas été créé par SRHVMB de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de SRHVMB figure en **Annexe 1**.

Handwritten signature/initials

1.2 La Société Absorbante : HRC

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;
- la restauration sous toutes formes (restauration sur place, à emporter, rapide...) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations-services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux...) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HRC a été immatriculée le 25 septembre 1990 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de HRC commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de cinq millions trois cent dix mille quatre cent cinquante-sept (5. 310. 457) euros, divisé en deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (246. 998) actions de vingt et un euros cinquante centimes (21,50 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris la Défense Cedex.

Areas Worldwide (ex-Elior Concessions) détient 100% des actions de HRC.

Il n'a pas été créé par HRC de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de HRC figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date de signature du présent traité (ci-après le « **Traité** »), HRC détient l'intégralité du capital de la société SRHVMB, soit seize mille (16.000) actions.

Ceci exposé, les Parties ont établi le Traité, qui a été arrêté ce jour, par décisions du Président de HRC et délibérations du Conseil d'administration de SRHVMB.



PROJET DE FUSION

Article 1 – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société SRHVMB par la société HRC (ci-après la « **Fusion** »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, SRHVMB apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2017, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

Areas Worldwide (ex-Elior Concessions) est la holding de l'ensemble des sociétés du groupe Elior qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession.

Elle détient notamment 100% du capital de HRC, société qui exerce et développe les activités du Groupe du périmètre « Autoroutes » et qui détient, par ailleurs, la totalité du capital social de SRHVMB.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique au sein de l'activité « Restauration de Concession ».

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifié prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1°) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, HRC détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du Tribunal de Commerce, 100% du capital social de SRHVMB et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de SRHVMB jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de HRC ne sera constatée en rémunération des apports de SRHVMB, la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des derniers comptes annuels, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les derniers comptes de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2017, figurent en **Annexe 3**.

Les derniers comptes de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2017, figurent en **Annexe 4**.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1^{er} octobre 2017 (ci-après la « **Date d'Effet** »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de HRC (ci-après la « **Date de Réalisation Définitive** »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 30 septembre 2018, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au groupe Elio et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, HRC détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de SRHVMB, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de SRHVMB seront dévolus à HRC dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2017

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage industriels	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-
Autres participations	15	-	15
Total actif immobilisé	15	-	15
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	-	-	-
Clients et comptes rattachés	2.851	-	2851
Autres créances	460.787	-	460.787
Disponibilités	467	-	467
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total actif circulant	464.106	-	464.106
TOTAL DE L'ACTIF	464.122		464.122

Soit un Actif apporté de 464.122,02 euros

kl α

Il est expressément précisé que parmi les biens mentionnés à l’actif de la Société Absorbée, apportés à la Société Absorbante figurent notamment :

- tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée,

D’une manière générale, l’apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l’intégralité des dettes constituant à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2017, détaillé ci-dessous, s’établit à 86.303.41 Euros.

Situation au 30 septembre 2017

Libellé	Valeur nette
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75.618
Dettes fiscales et sociales	7.958
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.726
Autres dettes	-
Produits constatés d’avance	-
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	86.303

Soit un Passif transmis de 86.303,41 euros

Adp DC

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2017

CALCUL DE L'ACTIF NET	
en euros	
ELEMENTS	Valeur nette
ACTIF APORTE	464.122.02
PASSIF TRANSMIS	86.303.41
ACTIF NET APORTE	377.818.61

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en **Annexe 5** du Traité.

Monsieur Didier Cazelles, Directeur général délégué de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2017, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2017, s'élève à la somme de **464.122.02** euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2017, à la somme de **86.303,41** euros.

Soit une valeur nette d'apport de 377.818,61 euros.

L'actif net de la société SRHVMB étant de **377.818.61** euros et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de la Société HRC étant de **377.849,24** euros, la réalisation de la fusion fera apparaître un mali de fusion de **30,63** euros.

AdP DC

7.2 Absence d'augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 1.3 de l'exposé préalable du Traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des seize mille (16.000) actions qui composent le capital de la société SRHVMB, à la Date de Réalisation Définitive et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, la Société Absorbante déclare expressément renoncer, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à exercer ses droits en qualité d'associée de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée, au titre de la Fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} octobre 2017, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2017 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1^{er} octobre 2017, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2** La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) intenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4** Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- 8.2.5** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.6** La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7** La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8** La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

- 8.2.9** La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs

mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

- 8.2.10** La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.11** La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12** La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13** En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14** La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.15** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 8.2.16** La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17** La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 8.2.19** La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.20** La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et

documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

8.2.21 Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantissements :

8.2.22 Un état des privilèges et nantissements des Parties figure en **Annexes 6 et 7**.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;
- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains ;
- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 5** ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige

ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1^{er} octobre 2017.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2017.

11.1.3 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;

la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;

PC
ADP

- b. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- d. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Sociétés Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 §130, 06-05-2015, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 et 301-A de l'annexe II au Code général des impôts et donne lieu au paiement du seul droit fixe prévu par la loi.

11.4 Obligations déclaratives

α
12/1

Le représentant des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1^{er} octobre 2017 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2017.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du 1 de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

13.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

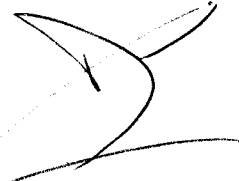
- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,

- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017
en 6 (six) exemplaires originaux



HRC
représentée par son Président,
Monsieur Alexandre de PALMAS



SRHVM
représentée par le Directeur Général Délégué
Monsieur Didier CAZELLES

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société SRHVMB
Annexe 2	Extrait Kbis de la société HRC
Annexe 3	Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2017
Annexe 4	Compte sociaux de la société SRHVMB clos au 30 septembre 2017
Annexe 5	Liste des engagements hors bilan
Annexe 6	Etat des privilèges et nantissements de la société HRC
Annexe 7	Etat des privilèges et nantissements de la société SRHVMB

ANNEXE 1

Extrait Kbis de la société SRHVMB

OC
AdP



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	343 866 737 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	27/02/1996
Transfert du	R.C.S. de Nanterre en date du 15/12/1995
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE DE RESTAURATION ET HOTELLERIE VITRE MONDEVERT BRETAGNE
Sigle	SRHVMB
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	256 000,00 EUROS
Adresse du siège	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Durée de la personne morale	Jusqu'au 08/03/2087
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

Nom, prénoms	FROC JOSEPH JEAN MARIE
Date et lieu de naissance	Le 06/05/1952 à la peiniere
Nationalité	Française
Domicile personnel	La Peiniere Broons-sur-Vilaine 35220 CHATEAUBOURG

Directeur général délégué

Nom, prénoms	Cazelles Didier
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris

Administrateur

Dénomination	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	379 455 231 Paris
Représentant permanent	
Nom, prénoms	Cazelles Didier
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	399 293 653 Paris
Représentant permanent	
Nom, prénoms	MARTENS Sébastien
Date et lieu de naissance	Le 12/12/1975 à Saint-Pol-sur-Mer (59)

OC
RCP

N° de gestion 1996B03213

<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 route de Branches 89400 Chichery
Administrateur	
<i>Nom, prénoms</i>	ROBERT Loïc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/07/1954 à Vannes (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 rue de la Montagne Sainte-Geneviève 75005 Paris
Commissaire aux comptes titulaire	
<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (SA)
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nanterre
Commissaire aux comptes suppléant	
<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	- Immeuble " le Palatin " 3 cours du Triangle 92939 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 Nanterre
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
<i>Adresse de l'établissement</i>	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	GESTION ET ADMINISTRATION DE COMMERCES ET DE RESTAURATION SUR AIRES DE SERVICES D'AUTOROUTES
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/03/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
<i>- Mention n° 53871 du 27/02/1996</i>	LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Ad

Annexe 2

Extrait Kbis de la société HRC

DC
10/1



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	379 455 231 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	26/10/2016
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
Dénomination ou raison sociale	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Sigle	HRC
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 310 457,00 Euros
Adresse du siège	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/09/2089
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	DE PALMAS Alexandre
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1974 à Montpellier (34000)
Nationalité	Française
Domicile personnel	60 R VANEAU 75007 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	CAZELLES Didier
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92100)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 BD MALESHERBES 75008 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	BART Thierry
Date et lieu de naissance	Le 29/04/1965 à Hazebrouck (59190)
Nationalité	Française
Domicile personnel	20 R DE L'EGLISE 62217 Wailly

Directeur général délégué

Nom, prénoms	VAZZOLER Lionel
Date et lieu de naissance	Le 29/11/1967 à Toulouse (31000)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 ALL DES SAULES 78121 Crespières

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61/69 R DE BERCY 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	399 293 653 R.C.S. Paris

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS SERVICES
--------------	----------------------------

DL
AJP

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B09175

<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	302 178 629 R.C.S. Nanterre
Administrateur	
<i>Dénomination</i>	ELIOR GESTION
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 548 525 R.C.S. Nanterre
Administrateur	
<i>Nom, prénoms</i>	DE PALMAS Alexandre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/07/1974 à Montpellier (34000)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	60 R VANEAU 75007 Paris
Commissaire aux comptes titulaire	
<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 R DE VILLIERS 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux comptes suppléant	
<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 R.C.S. Nanterre
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES DE SERVICES ET DE REPOS SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER, LA RESTAURATION SOUS TOUTES SES FORMES (RESTAURATION SUR PLACE, A EMPORTER, RAPIDE) L'EXPLOITATION DE TOUS COMMERCES, ACTIVITES ET SERVCIES CONNEXES OU NON A LA RESTAURATION (STATIONS SERVICES Y COMPRIS DISTRIBUTION DE CARBURANTS, HOTELS TABACS, PRESSE, JEUX)
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
IMMATRICULATIONS HORS RESSORT	
<i>R.C.S. Bourg-en-Bresse</i>	
<i>R.C.S. Salon-de-Provence</i>	
<i>R.C.S. Saintes</i>	
<i>R.C.S. Bourges</i>	
<i>R.C.S. Brive</i>	
<i>R.C.S. Dijon</i>	
<i>R.C.S. Besançon</i>	
<i>R.C.S. Romans</i>	
<i>R.C.S. Bernay</i>	
<i>R.C.S. Evreux</i>	

Aap

N° de gestion 2016B09175

- R.C.S. Chartres
- R.C.S. Nîmes
- R.C.S. Toulouse
- R.C.S. Montpellier
- R.C.S. Châteauroux
- R.C.S. Vienne
- R.C.S. Blois
- R.C.S. Saint-Étienne
- R.C.S. Orléans
- R.C.S. Nancy
- R.C.S. Bar-le-Duc
- R.C.S. Compiègne
- R.C.S. Lyon
- R.C.S. Chalon-sur-Saône
- R.C.S. Macon
- R.C.S. Le Mans
- R.C.S. Chambéry
- R.C.S. Thonon-les-Bains
- R.C.S. Le Havre
- R.C.S. Niort
- R.C.S. Amiens
- R.C.S. Avignon
- R.C.S. Poitiers
- R.C.S. Epinal
- R.C.S. Auxerre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 40660 du 12/02/1996
La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- Mention n° 45641 du 24/07/2000
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATELLERAULT A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE POITIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 60349 du 13/10/2000
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE DE RESTAURATION DU PIC DU MIDI ET DE COMMINGES - SRPMC FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS 410 262 315 RCS PARIS AVEC EFFET RETROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1999 Forme juridique Siège social
- Mention n° 84639 du 29/01/2001
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 5340 du 07/05/2001
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE "SPAC" FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS B 300 748 175 Forme juridique Siège social
- Mention n° 7421 du 16/05/2001
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUVIERS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 78508 du 20/03/2002
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE RESTAURATION AUTOROUTIERE -SAHPRA SA ARCHE DE VOLX MANOSQUE AUTOROUTE A 51 AIRE DE VOLX 04130 VOLX 380430421 RCS MANOSQUE
- Mention n° 51115 du 29/09/2005
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ISSOUDUN A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE CHATEAUROUX

DC
NAP

N° de gestion 2016B09175

	PAR LE DECRET NO 2005-624 DU 27 MAI 2005 AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2005 par le décret n° 2005-624 du 27 mai 2005 avec effet au 1er juin 2005
- Mention n° 271 du 08/07/2016	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 343 111 258 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 83 du 01/02/2006	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE OUEST ATLANTIQUE "SPACOA" FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL 8 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 86000 POITIERS RCS POITIERS B317 062 370 Forme juridique Siège social
- Mention n° 84 du 01/02/2006	FUSION-ABSORPTION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 OCTOBRE 2005
- Mention n° 85 du 13/03/2008	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE SANDAUCOURT FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL AUTOROUTE A 31 88170 SANDAUCOURT RCS 338774003 Forme juridique Siège social
- Mention n° 86 du 13/03/2008	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE BOURGOGNE - S.P.A.B FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL PONT RESTAURANT DE L'AUTOROUTE - AIRE DE SERVICE DE SAINT ALBAIN 71260 SAINT ALBAIN RCS 702040155 Forme juridique Siège social
- Mention n° 235 du 24/01/2012	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS EN EUROPE FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 61-69 rue de Bercy 75012 Paris RCS 068 804 079 Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 255 du 22/06/2015	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE "S.H.R.B.B" FORME JURIDIQUE société anonyme SIEGE SOCIAL Aire du Poulet de Bresse Autoroute A39 71480 Dommartin-les-Cuiseaux RCS Chalon-sur-Saône 418 715 694 Forme juridique Siège social
- Mention n° 270 du 08/07/2016	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION RESTAURATION ET HOTELLERIE DE L'AIN FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 342 450 830 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 61008 du 26/10/2016	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AP

Annexe 3

Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2017

OC
RCP

..ulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 37945523101171

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 30092017		N-1 30092016			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	66 014 759	AG	62 109 903	3 904 855	6 591 652	
		Fonds commercial (1)	AH	1 200 000	AI	801 035	398 964	398 964	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	20 000	AK	476	19 523		
		Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	50 838 567	AQ	26 392 117	24 446 449	18 748 956	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	30 955 210	AS	20 734 387	10 220 823	7 475 095	
		Autres immobilisations corporelles	AT	84 364 051	AU	47 496 248	36 867 802	25 384 039	
		Immobilisations en cours	AV	11 175 429	AW	324 381	10 851 047	8 865 674	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	196 027 946	CV	104 352 835	91 675 110	94 923 156	
		Créances rattachées à des participations	BB	33 360	BC		33 360	30 035	
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF	4 492	BG		4 492	4 492	
		Autres immobilisations financières*	BH	28 055	BI		28 055	28 994	
	TOTAL (II)		BJ	440 661 871	BK	262 211 386	178 450 485	162 451 060	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 521 913	BM		1 521 913	1 580 690
En cours de production de biens			BN		BO				
En cours de production de services			BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis			BR		BS				
Marchandises			BT	859 003	BU		859 003	812 308	
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	120	BW		120	12 186	
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 668 242	BY	97 323	4 570 919	9 129 069	
		Autres créances (3)	BZ	21 385 252	CA	40 370	21 344 882	19 816 004	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	3 642 699	CG		3 642 699	2 881 620	
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	605 698	CI		605 698	422 751	
		TOTAL (III)	CJ	32 682 928	CK	137 693	32 545 235	34 654 632	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	473 344 800	1A	262 349 079	210 995 721	197 105 693		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DC 12/1

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE		Néant ☐ *			
					Exercice N		Exercice N – I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 310 457.....)				DA	5 310 457	5 310 457	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	123 645 950	123 645 950	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	2 871 209	2 871 209	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG			
	Report à nouveau				DH	(46 855 352)	(40 206 318)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	(29 506 446)	(6 649 034)	
	Subventions d'investissement				DJ	4 105	16 746	
	Provisions réglementées *				DK			
	TOTAL (I)				DL	55 469 922	84 989 010	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	31 001 523	4 119 446	
	Provisions pour charges				DQ	4 584 491	5 151 412	
	TOTAL (III)				DR	35 586 014	9 270 858	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	266 053	1 062 733	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	74 997 232	49 118 575	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	17 462 194	19 502 318	
	Dettes fiscales et sociales				DY	17 510 474	26 140 117	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	8 956 486	5 751 071	
	Autres dettes				EA	747 341	898 688	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB		372 319	
TOTAL (IV)				EC	119 939 783	102 845 824		
Ecart de conversion passif* (V)				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	210 995 721	197 105 693		
RENVOLS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C				
			Ecart de réévaluation libre	1D				
			Réserve de réévaluation (1976)	1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	119 939 783	102 845 824	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	266 053	1 062 733	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE								Néant ☐ *	
			Exercice N					Exercice (N – 1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	18 977 204	FB		FC	18 977 204	17 468 478	
	Production vendue biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	142 982 797	FH		FI	142 982 797	188 410 986	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	161 960 001	FK		FL	161 960 001	205 879 465	
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		917 086
	Subventions d'exploitation						FO	144 211	201 304
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	3 075 352	3 690 646
	Autres produits (1) (11)						FQ	723 398	1 436 725
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	165 902 963	212 125 228	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	9 448 522	9 587 925
Variation de stock (marchandises)*					FT	(46 694)	(293 061)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	31 841 554	31 557 575		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	58 777	35 680		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	33 642 558	53 312 262		
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 385 935	5 046 722		
Salaires et traitements*					FY	41 973 918	55 371 283		
Charges sociales (10)					FZ	14 968 217	23 366 702		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations – dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*					GA	13 286 799	14 415 454
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	55 634	43 980
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	702 122	247 989
Autres charges (12)					GE	15 592 297	15 391 826		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	165 909 643	208 084 341		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(6 679)	4 040 887	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 831 563	1 323 848	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	12 703	120 096	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	90 145	4 534 783	
	Différences positives de change					GN	2 435	3 337	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	2 936 847	5 982 064	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	30 456 724	11 481 320	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 320 251	2 581 467	
	Différences négatives de change					GS	203	764	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	31 777 178	14 063 552	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(28 840 330)	(8 081 488)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(28 847 010)	(4 040 601)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OK 12/1

Désignation de l'entreprise <u>SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE</u>										Néant ☐			
										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	115 362	328 001	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	1 434 432	3 437 622	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	403 227	555 508	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 953 023	4 321 132	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	806 376	3 265 465	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 769 871	3 425 841	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	3 203 419	3 249 140	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	5 779 667	9 940 447	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(3 826 644)	(5 619 314)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	(3 167 208)	(3 010 881)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	170 792 834	222 428 425	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	200 299 281	229 077 459	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(29 506 446)	(6 649 034)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY	2 135 815	1 824 158	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG	(59 818)	(83 190)	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *							HP			
			- Crédit-bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	(174 349)	(18 605)	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	2 702 138	1 136 717	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	1 291 782	1 217 328	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)		Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)							RC			
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6			obligatoires		A9				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
SUR OPERATION DE GESTION										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
- Sinistre										421		64 550	
- Vol Chartres										40 370		40 370	
- Mécenat										400 000			
- Amendes et pénalités										1 048			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	
ACHATS DE MARCHANDISES										(54)			
ACHATS DE MATIERES PREMIERES													
Achats de matières premières et fourniture										6 647			

Annexe 4

Compte sociaux de la société SRHVMB clos au 30 septembre 2017

OK
12/1

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SRHVMB										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1																																																																					
Adresse de l'entreprise 9/11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX										Durée de l'exercice précédent* 12																																																																					
Numéro SIRET* 34386673700061										Néant *																																																																					
										Exercice N clos le, 30092017										N-1 30092016																																																											
										Brut 1										Amortissements, provisions 2										Net 3										Net 4																																							
Capital souscrit non appelé (I)										AA																																																																					
ACTIF IMMOBILISÉ*										IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										Frais d'établissement *										AB										AC																																							
																				Frais de développement *										CX										CQ																																							
																				Concessions, brevets et droits similaires										AF										AG																																							
																				Fonds commercial (1)										AH										AI																																							
																				Autres immobilisations incorporelles										AJ										AK																																							
																				Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles										AL										AM																																							
										IMMOBILISATIONS CORPORELLES										Terrains										AN										AO																																							
																				Constructions										AP										AQ																				45 841																			
																				Installations techniques, matériel et outillage industriels										AR										AS																				15 229																			
																				Autres immobilisations corporelles										AT										AU																				56 387																			
																				Immobilisations en cours										AV										AW																																							
																				Avances et acomptes										AX										AY																																							
										IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)										Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence										CS										CT																																							
																				Autres participations										CU										15										CV										15										15									
																				Créances rattachées à des participations										BB										BC																																							
																				Autres titres immobilisés										BD										BE																																							
																				Prêts										BF										BG																																							
																				Autres immobilisations financières*										BH										BI																				250																			
										TOTAL (II)										BJ										15										BK										15										117 723																			
										ACTIF CIRCULANT										STOCKS *										Matières premières, approvisionnements										BL										BM																				20 490									
En cours de production de biens																														BN										BO																																							
En cours de production de services																														BP										BQ																																							
Produits intermédiaires et finis																														BR										BS																																							
Marchandises																														BT										BU																																							
CRÉANCES																				Avances et acomptes versés sur commandes										BV										BW																																							
																				Clients et comptes rattachés (3)*										BX										2 851										BY										2 851										9 820									
																				Autres créances (3)										BZ										460 787										CA										460 787										341 360									
DIVERS																				Capital souscrit et appelé, non versé										CB										CC																																							
																				Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)										CD										CE																																							
										Disponibilités										CF										467										CG										467										15 611																			
Comptes de régularisation										Charges constatées d'avance (3)*										CH										CI																				1 027																													
										TOTAL (III)										CJ										464 106										CK										464 106										388 309																			
										Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)										CW																																																											
										Primes de remboursement des obligations (V)										CM																																																											
										Ecart de conversion actif* (VI)										CN																																																											
										TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO										464 122										1A										464 122										506 032																			
Renvois : (1) Dont droit au bail :																				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										CP										(3) Part à plus d'un an										CR																													
Clause de réserve de propriété : *										Immobilisations :																				Stocks :																				Créances :																													

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DL 12/1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

not

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SRHVMB										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N - 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF				
		services *	FG	843 731	FH		FI	843 731	1 292 532		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	843 731	FK		FL	843 731	1 292 532		
	Production stockée*							FM			
	Production immobilisée*							FN			
	Subventions d'exploitation							FO		787	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP	184	52	
	Autres produits (1) (11)							FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	843 916	1 293 371	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS		
Variation de stock (marchandises)*							FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU	170 504	312 001		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV	20 490	(3 012)		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	561 137	813 597		
Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	5 931	6 506		
Salaires et traitements*							FY				
Charges sociales (10)							FZ				
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*					GA	30 474	47 772	
			- dotations aux provisions*					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GC		204
Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD				
Autres charges (12)							GE	27 313	42 917		
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	815 852	1 219 987		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	28 063	73 384		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM			
	Différences positives de change							GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO			
	Total des produits financiers (V)							GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR			
	Différences négatives de change							GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT			
	Total des charges financières (VI)							GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	28 063	73 384		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

DC 12/10

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SA SRHVMB		Néant		
										Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB	94 845		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD	94 845		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF	90 226		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions										HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	90 226		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	4 618			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		8 274		
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	8 136	22 660		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	938 761	1 293 371		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	914 215	1 250 921		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	24 546	42 450		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY				
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG		297		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP				
		- Crédit-bail immobilier								HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH		(95)		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX				
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC				
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD				
	(9)	Dont transferts de charges								A1				
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N		
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Net

Annexe 5

Liste des engagements hors bilan de SRHVMB

NEANT

DC
BEP

Annexe 6

Etat des privilèges et nantissements de la société HRC

DC
AdP

Nos références : / 9875706 /
379 455 231 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

AREAS SERVICES

9/11 allée de l'Arche
LYDIE CHAUSSE
92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE - HRC
Adresse demandée: 9-11 ALL de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE)
Numéro d'identification: 379 455 231 R.C.S. NANTERRE

<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 14/11/2017

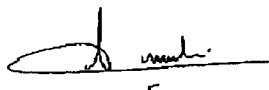
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 15 Novembre 2017 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

de
AdP

Annexe 7

Etat des privilèges et nantissements de la société SRHVMB

De par



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

Privileges requis : Privileges du Tresor
Privileges de Securite Sociale - Regime complementaire
Privileges de l'office francais de l'immigration et de l'integration OFII
Operation de credit-bail en matiere mobiliere
Publicites de contrats de location
Publicites de clauses de reserve de propriete
Privileges de vendeur et action resolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inalienables
Prêts et delais
Nantissements de l'outillage materiel et equipement
Protêts
Warrants (trois categories)
Declarations de creances
Gages des stocks

Sur : **SOCIETE DE RESTAURATION ET HOTELLERIE VITRE MONDEVERT BRETAGNE**
Societe anonyme
RCS 343 866 737
Adresse : 61/69 rue de Bercy 75012 Paris

Debiteur N° : 20170023766

Privileges du Tresor à jour au 13/11/2017

NEANT

Privileges de Securite Sociale - Regime complementaire à jour au 13/11/2017

NEANT

Privileges de l'office francais de l'immigration et de l'integration OFII à jour au 13/11/2017

NEANT

Operation de credit-bail en matiere mobiliere à jour au 13/11/2017

NEANT

Publicites de contrats de location à jour au 13/11/2017

NEANT

Publicites de clauses de reserve de propriete à jour au 13/11/2017

NEANT

Privileges de vendeur et action resolutoire à jour au 13/11/2017

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 13/11/2017

NEANT



Biens inaliénables à jour au 13/11/2017

NEANT

Prêts et délais à jour au 13/11/2017

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 13/11/2017

NEANT

Protêts à jour au 13/11/2017

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 13/11/2017

NEANT

Déclarations de créances à jour au 13/11/2017

NEANT

Gages des stocks à jour au 13/11/2017

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 14 novembre 2017

Le Greffier,